
ASSOCIATION FRIBOURGEOISE
DE FOOTBALL

FREIBURGER
FUSSBALLVERBAND



Règlement de la Coupe Fribourgeoise des Seniors (CFS)

Edition 1990

A. DISPOSITIONS GENERALES

- Art. 1** L'Association Fribourgeoise de Football (AFF) peut organiser, en complément du championnat officiel, une compétition appelée «Coupe Fribourgeoise de Seniors» (CFS). Chaque club peut annoncer une seule équipe. La participation est facultative. Participation
- Art. 2**
- 1 Le vainqueur de la CFS reçoit un challenge qui devient la propriété du club qui le gagne trois fois en 5 ans. Challenge
 - 2 Le nom du vainqueur est gravé chaque saison sur le challenge. Les frais de gravure sont à la charge du gagnant.
 - 3 Il reçoit également un diplôme et porte le titre de «Vainqueur de la coupe Fribourgeoise des seniors».
 - 4 Si, pour une raison ou pour une autre, la CFS ne peut être organisée, le challenge est déposé au secrétariat de l'AFF.
 - 5 La remise du challenge a lieu sur le terrain, lors de la finale.
- Art. 3** L'organisation et la surveillance de la compétition incombent à la commission des seniors (CS) de l'AFF. Organisation
- Art. 4**
- 1 Les lois de jeu, le Règlement de Jeu (RJ) et le règlement pour les compétitions des seniors de l'ASF sont applicables à l'organisation et au déroulement de la CFS. Règles de jeu
 - 2 Le déroulement se fait selon le système de la coupe. Le perdant est éliminé. Si le résultat est nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné à la suite des tirs de penalties. Déroulement
- Art. 5**
- 1 Tous les tirages au sort prévus dans ce règlement sont effectués par la Commission du calendrier de l'AFF. L'équipe tirée en premier est considérée comme club recevant et organise le match de coupe. Une inversion de terrain est autorisée si les deux clubs sont d'accord. La commission des seniors doit en être avisée avant la date fixée pour le match. Tirage au sort
 - 2 La CS peut ordonner une inversion des terrains si celui du club recevant est impraticable. Terrain impraticable

B. PARTICIPATION

- Art. 6**
- 1 Les dispositions du Règlement de Jeu de l'ASF et du règlement pour les compétitions des seniors de l'ASF sont applicables pour la participation à la CFS. Qualification
 - 2 L'article 56 du Règlement de Jeu de l'ASF est applicable pour

les réclamations relatives à la qualification des joueurs.

Art. 7 1 Tous les matchs de la CFS sont joués aux risques et périls des clubs participants. Les frais du terrain sont supportés par le club recevant. Les frais de déplacement sont à la charge de l'équipe visiteuse. Frais d'organisation

2 Les frais d'arbitrage sont supportés par les deux équipes, à parts égales.

Art. 8 1 La finale de la CFS a lieu sur le terrain de l'équipe finaliste ayant obtenu la meilleure différence de buts des tours principaux. Finale
En cas d'égalité, elle a lieu sur le terrain de l'équipe finaliste ayant marqué le plus de buts lors des tours principaux.

2 Les frais d'arbitrage de la finale sont à la charge de l'AFF.

3 Le vainqueur est inscrit d'office à la Coupe Suisse des Seniors. L'autre finaliste est inscrit d'office à la Coupe Romande des Seniors.

Art. 9 Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres de l'AFF. Arbitres

C. FORFAITS, PROTETS, RECLAMATIONS ET SANCTIONS

Art. 10 Si un club déclare forfait, une amende lui est infligée par la commission des rapports de l'AFF. Forfaits

Art. 11 La procédure pour les protêts est fixée dans le Règlement de Jeu de l'ASF. Protêts

Art. 12 L'art. 56 du RJ est applicable pour les réclamations relatives à la qualification des joueurs. Réclamations

Art. 13 1 Les sanctions sont prononcées par l'AFF, selon les directives de la Commission Pénale et de Contrôle (CPC) de l'ASF. Sanctions

2 Les sanctions prises à l'encontre des joueurs avertis ou expulsés par l'arbitre au cours d'un match de la CFS sont les mêmes que celles prises en championnat, à l'exception des points de pénalisation au classement fair-play qui sont remplacés par une amende de Fr. 2.-- par point.

Un joueur suspendu à la suite d'un match de championnat ne peut pas être aligné dans un match de la CFS.

Un joueur suspendu à la suite d'un match de la CFS ne peut pas être aligné dans un match de championnat.

Les suspensions reçues en championnat peuvent être amorties en CFS et vice-versa.

- 3 Il peut être interjeté recours contre des décisions selon le règlement sur la procédure de recours de l'AFF. Recours

D. DISPOSITONS FINALES

- Art. 14** 1 Pour autant que le présent règlement n'en dispose autrement, le Règlement de Jeu de l'ASF, le règlement pour les compétitions des seniors et vétérans de l'ASF, les statuts, règlements et directives de l'AFF sont valables. Cas non prévus

Le comité central de l'AFF est habilité à trancher définitivement tous les cas non prévus dans le présent règlement.

- 2 Le présent règlement, accepté par l'assemblée des délégués de l'AFF du 25 août 1990, entre en vigueur le 26 août 1990. Mise en vigueur
- 3 En cas de différences de textes, le texte français fait foi et est déterminant.

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE FOOTBALL